Éducation, formation et jeunesse: plan d'action 2000-2006 pour une Europe de la connaissance

1997/2272(COS) - 12/11/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter les orientations pour les futures actions communautaires dans le domaine de l'éducation et de la formation pour la période 2000-2006. CONTENU : la politique future en matière d'éducation et de formation serait articulée autour de 2 axes majeurs : -renforcer les politiques de la connaissance en accentuant les initiatives liées à la recherche-formation et à l'innovation et en développant des actions de formation tout en long de la vie, -promouvoir l'emploi en élevant le socle des connaissances et le niveau des compétences des citoyens européens. Cette nouvelle génération d'actions auraient 3 principales caratéristiques : 1) un nombre limité d'objectifs: il s'agira de développer l'accès des citoyens aux ressources éducatives, d'innover ces ressources (ex.: écoles de la seconde chance ou accréditation des compétences) et de mieux diffuser les bonnes pratiques ; 2) la concentration des actions engagées : 6 grands types d'actions seront proposées, développées au niveau transnational: -des actions de mobilité physiques couvrant tout l'espace éducatif européen (étudiants, élèves, jeunes, formateurs, secteur associatif, volontaires,...) et incluant des modalités de reconnaissance des diplômes et compétences acquis, -des actions de mobilités virtuelles : il s'agit de favoriser les nouveaux outils éducatifs, leur production et leur diffusion, -des actions de développement des réseaux de coopération permettant un échange réciproque des meilleures expériences, -des actions de promotion des compétences linguisitques et de compréhension des différentes cultures (actions transversales), -des actions portant sur l'innovation grâce à des projets pilotes visant à créer des nouveaux produits d'éducation et de formation, -des actions permettant une amélioration en termes de référence communautaires sur les systèmes et politiques de l'éducation et de formation des Etats membres (chiffres-clés, ...) ; 3) une gestion simplifiée des initiatives : l'idée est de favoriser une gestion décentralisée des actions et de déléguer un maximum de responsabilités dans la gestion quotidienne des initiatives. Cette décentralisation accrue s'accompagnera de mesures visant à renforcer le rôle d'animation et de coordination de la Commission ainsi que son rôle en matière de suivi et d'évaluations des actions engagées. Sur le plan des interventions communautaires, la Commission souhaite qu'elles soient plus visibles et que certains produits et actions éducatives bénéficient d'un label européen correspondant à certains critères de qualité et de coopération internationale. Elle souhaite également favoriser les cofinancements avec des sources publiques et privées de financements et simplifier radicalement les modes d'accès aux aides communautaires (amélioration des délais de décision, allègement des formalités administratives, diminution du nombre de contrats dans une logique de subventions globales). La Commission insiste également sur le partenariat : elle entend intégrer l'ensemble des parties concernées, quel que soit le niveau de décision, au processus de mise en place de l'Europe de la connaissance : les Etats membres, les partenaires éducatifs, les partenaires sociaux, économiques et territoriaux ainsi que les partenaires de la vie civile. Enfin pour parvenir à développer ces actions, de nouveaux moyensbudgétaires seront nécessaires ainsi qu'une plus grande complémentarité avec les autres actions et politiques communautaires (ex.: politique structurelle).